



Règlement de pêche de l'étang de la Sagne 2024

Ouverture de la pêche **le samedi 16 mars 2024**

Fermeture de la pêche **le dimanche 27 octobre 2024**

JOURS DE PÊCHE/ ACCESSIBILITE DE 7H AU COUCHER DU SOLEIL :

mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Ouverture le 16	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	OUVERT	Fermeture le 27
Tous les jours sauf le MARDI	Tous les jours	Tous les jours	Tous les jours sauf le MARDI	Tous les jours sauf le MARDI			

De 7h à la tombée de la nuit l'étang sera accessible à partir du 16 mars jusqu'au 30 juin et du 1^{er} septembre au 27 octobre 2024 tous les jours sauf le mardi, et sera ouvert tous les jours en juillet et août.

A noter : L'étang sera fermé les veilles de lâchers de truites, à savoir : **les vendredis 22 mars, 05 et 19 avril**.

VENTE DES CARTES

La vente des cartes s'effectuera prioritairement à :

- **Sauret Besserve** : Mairie /aux horaires d'ouverture (les mardis et mercredis toute la journée et le vendredi de 15 h 00 à 18 h 00).
- **Les Ancizes** : Restaurant Le Selena 4 rue des écoles / Jonathan HUMBERT/du mercredi au samedi aux horaires d'ouverture (du mercredi au samedi entre 12h/14h et 18h30/21h30).
- **A St Gervais d'Auvergne** : Bureau de tabac/ Agnès CHAMBON/ rue Mercière/du lundi au samedi de 7h30-12h30 et de 14h30 à 19h et le dimanche de 8h à 12h).
- **A St Georges de Mons** : Fleuriste Eglantine/Josiane THOMAS/avenue de la Libération/ du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le dimanche de 9h à 12h.

Ou à défaut, sur place, en contactant les référents suivants :

- Jonathan HUMBERT / 06. 75.45.69.88 ou Chloé BASCOBERT / 06.58.87.43.93
- Jean Marc TREMOUILLE / 06.50.85.17.19
- Pascal GAUVIN / 06.41.73.10.54

TARIFS 2024

Cartes	Tarifs	Nombre de lignes
Annuelles adulte	70 euros	3 dont 1 à coup
Annuelles jeune (12 à 16 ans)	25 euros	3 dont 1 à coup
Journalières	10 euros	3 dont 1 à coup

- La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 12 ans (une ligne autorisée) accompagnés d'un adulte en possession d'une carte.

-Le nombre de cannes à pêche n'est pas cumulable avec le nombre de cartes de pêche (voir au verso règlement général).

TAILLE ET NOMBRE DE PRISES :

Espèce	Commentaires	Nombre de prises/ pêcheur
Truite		5/ jour
Tanche		5/ jour
Carpe	-Poids compris entre 2 et 5 kg -Hameçons sans ardilhon, sac de conservation interdit	1/ jour
Brochet	Au vif uniquement armé d'un hameçon simple	1/ an/ 60cm minimum
Perche > 200g	plus de 200 g	1/ jour
Carpe amour	Remise à l'eau obligatoire	
Sandre	Remise à l'eau obligatoire	
Tout poisson ne faisant pas la taille	Remise à l'eau obligatoire	

PÊCHE DE NUIT : 7 POSTES / tarifs et modalités d'inscription.

Carte annuelle + carte annuelle nuit :	160€
Carte nuit à l'unité (détenteur de carte annuelle)	10€
Carte nuit invité occasionnel (accompagnant un pêcheur de nuit)	15€

Pêche de nuit : du vendredi 13h au dimanche soir. Sur inscription obligatoirement : auprès de : Jean Marc TREMOUILLE / 06.50.85.17.19

Dates:

29/03-01/04	12/04-14/04	26/04-28/04	24/05-26/05	07/06-09/06	21/06-23/06	05/07-07/07	19/07-21/07
02/08-04/08	14/08-18/08	30/08-01/09	13/09-15/09	27/09-29/09	11/10-13/10	25/10-27/10	

REGLEMENT GENERAL :

AUTORISÉ :	INTERDIT :
- L'amorçage doit se faire de façon raisonnable	- Canotage, baignade, baignade des chiens
- Pêche à 3 lignes adultes dont 1 ligne à coup (+ 1 ligne pour enfant de moins de 12 ans)	- Sac de conservation interdit pour la carpe
- Stationnement temporaire aux abords de l'étang et sur la digue pour décharger le matériel.	- Camping
- Chiens tenus en laisse	- Pêche de nuit (hors dates fixées sur ce document et affichées sur site)
- pêche à la dandine avec appâts naturels	- De rentrer dans l'eau
	- Ligne en Tresse
	- Pêche au sang
	- Pêche au leurre, à la cuillère
	- Pêche au zig
	- bateau amorceur

RECOMMANDATIONS ET SAVOIR VIVRE

- Les postes de pêche et leurs alentours doivent être laissés propres : des poubelles et des casiers pour le verre sont à votre disposition, mais dans la mesure du possible, nous vous remercions de rapporter vos déchets.

- Il est impératif de laisser un passage de circulation des véhicules TOUT AUTOUR de l'étang pour l'accès PERMANENT des secours.

- Respectez l'environnement et aidez-nous à le préserver !

A SAURET-BESSERVE, le 05/03/2024

Le Maire

Serge COMPTE